



22 décembre 2022

(22-9687)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT CERTAINS PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS ET  
AUTRES PRODUITS, ET LEURS SERVICES ET TECHNOLOGIES CONNEXES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

*Communication présentée par la Fédération de Russie*

La communication ci-après, datée du 21 décembre 2022 et adressée par la délégation de la Fédération de Russie à la délégation des États-Unis et à la délégation de la Chine, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par la Chine conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), à l'article XXII de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), à l'article 8 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Accord sur les MIC) et à l'article 64:1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), figurant dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 15 décembre 2022 (WT/DS615/1, G/L/1471, S/L/438, G/TRIMS/D/46, IP/D/44). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que la Fédération de Russie souhaite être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

La Fédération de Russie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures des États-Unis relatives aux contrôles à l'exportation, entre autres au titre du Règlement sur l'administration des exportations, qui ont une incidence sur l'exportation de certains produits, y compris des produits qui ne sont pas fabriqués aux États-Unis, vers la Fédération de Russie. En particulier, les États-Unis ont adopté et maintenu des mesures liées au commerce avec la Russie analogues à celles qui sont à l'examen dans le présent différend. Par conséquent, la Fédération de Russie est directement affectée par les mesures en cause, indiquées dans la communication susmentionnée.

Sur la base de ce qui précède, la Fédération de Russie demande à être autorisée à participer aux consultations relatives au présent différend et vous saurait gré de bien vouloir l'informer de la date et du lieu de ces consultations.

---